



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

Présents: Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Luciano BONIO, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Absent(s) ayant donné procuration: Mme GRONGNARD donne procuration à M. HEBRAS, Mme ROUZAUD donne procuration à M. BONIO, Mme SISOUNTHONE donne procuration à M. DIDON, Mme AUFILS donne procuration à M. JACOB

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Absent(s) ayant donné procuration : 4

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire souhaite la bienvenue au public présent et précise que la séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur le Facebook de la Ville.

Le Maire prend la parole, procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021 est adopté par 23 voix pour et 6 voix contre.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Monsieur JACOB précise que les remarques ont été faites.

Madame AUFILS a transmis une copie du compte-rendu qui comporte plusieurs coquilles de forme ; le Maire précise que sur le fond tout est correct.

Le Maire indique que la chaîne de validation sera revue de façon à ce que les documents soient corrects tant sur la forme que sur le fond.

Le Maire répond à quelques demandes de la liste d'opposition pour la séance :

- Mise à dispo d'un micro pour l'opposition lors du CM afin de rendre les interventions plus fluides
⇒ Souscription à la demande, un micro a été dédié.
- Demande l'envoi du PPS de la séance comme il en avait été convenu
⇒ L'engagement avait été pris de l'adresser, la parole a été respectée. Le jeu de visuels a été transmis en fin de matinée.
- D'autre part, souhait que le prochain compte rendu analytique reprenne les questions et remarques sans modification.
⇒ Le compte-rendu analytique est rédigé à partir des enregistrements de la séance ; le Maire est très étonné de comprendre que les propos soient déformés. Ils peuvent en revanche être abrégés lorsqu'il s'agit de commentaires non essentiels au débat.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour puis du point d'information du Maire.



Point d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté relatif à la réglementation de la tenue du marché de détail en date du 3 juin 2021.
- Signature d'un arrêté relatif à la découpe et à l'enlèvement d'arbres entravant les chemins ruraux de la forêt de Champagne-sur-Seine en date du 4 juin 2021.
- Signature d'une décision du Maire en date du 21 juin 2021 relative à la fixation de la participation des communes à la classe ULIS 2020/2021.
- Signature d'une décision du Maire en date du 28 juin 2021 relative à la création d'un tarif pour la prestation du régisseur du Palais des rencontres.

• **ORGANISATION COMMUNALE**

Le Maire présente au Conseil Municipal la démission de Madame Dominique SANS, en tant qu'adjointe au Maire et Conseillère Municipale qui a adressé sa démission par courrier en date du 7 juin 2021.

Le Maire tient à saluer l'important travail effectué par Madame SANS depuis 2014 tant sur le premier mandat au scolaire que sur le mandat actuel à la culture et à l'animation. Il souligne qu'elle a fait un travail remarquable.

Le Maire indique que Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT et l'a actée en date du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Dominique SANS de son mandat de conseillère municipale.

N° D-2021-038 : OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L.270 du code électoral,

Suite à la démission de Mme Dominique SANS, liste « Champagne c'est vous » en tant qu'adjointe au Maire et Conseillère municipale,

Le Maire précise qu'après de longs échanges avec Soraya MARECHAL, cette dernière lui a adressé un courrier précisant que depuis les élections municipales, sa situation avait beaucoup évolué au niveau professionnel et qu'elle n'était pas en mesure de consacrer le temps nécessaire pour assumer son mandat de conseillère municipale. Néanmoins, elle reste solidaire de l'équipe et de toutes ses actions et précise se tenir à disposition dans le cadre d'actions ponctuelles.

Considérant que Mme Soraya MARECHAL, ne souhaite pas être installée au sein du Conseil Municipal,

Considérant que M. Romuald SIMONNET est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Champagne c'est vous »,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article 1 : prend acte de l'installation de M. Romuald SIMONNET dans les fonctions de Conseiller Municipal.
Le Maire souhaite la bienvenue à M. Romuald SIMONNET.

Délibération adoptée à l'unanimité



• FINANCES

N° D-2021-039 : OBJET : COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET DU CENTRE DE SANTE

M. Gaëtan GIRY prend la parole et indique que les Comptes de Gestion 2020 du Comptable Public relatifs aux quatre budgets sont identiques aux Comptes Administratifs.

Pour chacun des budgets, la lecture du compte de gestion 2020 présenté par le Comptable Public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2020.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : donne quitus des comptes de gestion 2020 du comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-040 : OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Le Maire confie la présidence de la séance pour la présentation des Comptes Administratifs à M. Gaëtan GIRY. M. GIRY présente les Comptes Administratifs des quatre budgets.

Il indique le résultat global et le détail par chapitre pour chaque budget.

Il précise que les Comptes Administratifs 2020 sont identiques aux comptes de gestion 2020 du comptable public.

Le Maire demande s'il y a des questions concernant cette présentation. Aucune question.

Le Maire indique que l'engagement de réaliser des travaux sur la voirie et sur les bâtiments scolaires a été respecté. Il précise qu'il y a une bonne surprise concernant le Centre de Santé car le budget de fonctionnement est quasiment équilibré. En revanche, les frais fixes élevés du Restaurant Communal et en contrepartie moins de repas servis pénalisent un peu les comptes, tout comme l'achat de masques, gel, etc....

Le Maire se retire et M. GIRY procède au vote budget par budget.

1 – Budget Communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 443 413,75 € et le total des recettes est de 7 282 481,84 €, ce qui fait ressortir un excédent de 839 068,09 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 2 380 755,71 € et le total des recettes est de 2 363 472,58 €, ce qui fait ressortir un déficit de 17 283,13 €.

Adopté par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.



2 – Budget du Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 415 592,59 € et le total des recettes est de 500 698,56 €, ce qui fait ressortir un excédent de 85 105,97 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 420 228,37 € et le total des recettes est de 335 122,40 €, ce qui fait ressortir un déficit de 85 105,97 €.

Adopté par 28 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0

3 – Budget du service Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 143 162,34 € et le total des recettes est de 241 900,96 €, ce qui fait ressortir un excédent de 98 738,62 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 209 390,97 € et le total des recettes est de 113 204,37 €, ce qui fait ressortir un déficit de 96 186,60 €.

Adopté par 28 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0

4 – Budget du Centre de Santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 456 739,32 € et le total des recettes est de 452 863,70 €, ce qui fait ressortir un déficit de 3 875,62 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2020, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 9 656,18 € et le total des recettes est de 13 531,80 €, ce qui fait ressortir un excédent de 3 875,62 €.

Adopté par 27 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Alice JOMIER.

N° D-2021-041 : OBJET : RAPPORT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE 2020

La Ville a été attributaire d'un fonds de solidarité d'un montant de 793 759 € pour l'année 2020. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2019 était de 757 549 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



Article unique : approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-042 : OBJET : RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020

La Ville a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 419 989 € pour l'année 2020. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour mémoire, le montant pour l'année 2019 était de 412 015 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette dotation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-043 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 – VIREMENTS DE CREDITS –
BUDGET DU CENTRE DE SANTE**

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du Centre de Santé en section de fonctionnement, comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	- €
011 - Charges à caractère général	- 21 624,00 €
611 - Contrats de prestations de service	- 21 624,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 624,00 €
6551 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	21 624,00 €

Il s'agit d'un virement de crédits de chapitre à chapitre afin de basculer les crédits prévus pour l'hébergement du logiciel de gestion et de l'agenda DOCTOLIB sur l'imputation comptable recommandée par le comptable.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2021 du budget du Centre de Santé.

Adopté par 28 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Alice JOMIER.



N° D-2021-044 : OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FERNAND GREGH

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention du Collège Fernand GREGH d'un montant de 1 460 € afin de réaliser sur l'année 2021 les projets suivants :

- L'exposition Gregh'Art (500 €),
- Le projet Et l'usine créa la ville (460 €),
- le Cross du collège, qui se tiendra en octobre 2021 (500 €).

Le Maire précise qu'il serait bien de valoriser les projets des collégiens, notamment les dépliants réalisés sur « Et l'usine créa la ville ». Le Maire indique également qu'il serait bien d'organiser un petit jury à la rentrée afin de récompenser les meilleurs.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : attribue une subvention au Collège Fernand Greg pour l'année 2021 d'un montant de 1 460 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-045 : OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 – COMPLEMENT

Le Maire précise qu'une question a été posée par la liste d'opposition :

Concernant le complément de la subvention pour le « Tennis club »: il convient de préciser que le Tennis club était la seule association pour laquelle la baisse de subvention était de plus de 42%. Alors que les autres associations constituant l'USC voyaient leur subvention seulement diminuée de 20 à 30%

Monsieur BONIO prend la parole et indique qu'effectivement il a été contacté par M. JACOB début mars concernant cette différence. M. BONIO indique qu'un retour a été fait à M. JACOB l'informant qu'il s'agissait effectivement d'une erreur de frappe et que le montant de la subvention était bien 4 900 € et non 4 000 € et qu'un rectificatif allait être effectué au prochain Conseil Municipal.

Concernant le tennis, le club obtient satisfaction puisque la baisse est identique à celle des autres associations.

Concernant les « Trompettes de l'Aubépine » il s'agit d'un oubli lié à l'état de son président, malheureusement disparu depuis.

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 2021-016 du 14 avril 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder à l'association du **Tennis club** une subvention complémentaire de 900 € au montant déjà attribué pour le bon fonctionnement de cette association,



Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention à l'association des **Trompettes de l'Aubépine** pour un montant de 1 099 € pour le bon fonctionnement de cette association,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : attribue à ces deux associations les subventions suivantes :

Associations	BP 2021
Les Trompettes de l'Aubépine	1 099 €
Tennis club (<i>subvention complémentaire</i>)	900 €
TOTAL GENERAL	1 999 €

Adopté par 28 voix Pour, voix Contre : 0, Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : Benoit JACOB.

N° D-2021-046 : OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT VAL DU LOING HABITAT – RESIDENCE LES CENELLES

M JACOB demande au Maire le montant total des emprunts garantis par la Ville concernant les logements sociaux. Le Maire précise que le montant total est de 9 millions.

M. JACOB demande s'il y a d'autres garanties d'emprunt en cours. Le Maire précise que les dernières garanties d'emprunts datent de plusieurs années.

Le Maire indique que dans le logement social, il a une solidarité entre les organismes HLM. Il précise que Val du Loing Habitat s'est allié avec trois autres organismes HLM récemment : Habitat 77, Coulommiers et Confluences Habitat, et il y a une soutenabilité entre les quatre organismes. Il indique que le dispositif du logement social a la CGLLS qui vient en soutien d'un organisme de logement social défaillant ;

Le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations aux équipes : élus mais surtout au personnel, qui ont travaillé sur les dossiers liés aux finances.

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le dossier de Prêt n°121806 en annexe signé entre VAL DU LOING HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition d'une résidence de 80 logements locatifs sociaux en VEFA « les Cenelles » située rue de l'Aqueduc à Champagne-sur-Seine.

Suite à des surcoûts liés à la COVID 19, Val de Loing a été amené à réaliser un emprunt complémentaire de 280 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que conformément à l'article 16 du contrat prêt, le versement des fonds est soumis à l'obtention de la garantie d'emprunt par la commune de Champagne-sur-Seine à hauteur de 100 %.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n°121806.
Ledit dossier n°121806 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, et dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

Une question de la liste d'opposition a été posée :

La démission de Mme Sans entraîne la modification des différentes commissions, vous ne nous faites aucune proposition d'une ou d'un candidat pour la remplacer ; y aurait-il une possibilité d'ouverture pour les élus de l'opposition ?

Il y a deux sujets : le remplacement dans les commissions et la fonction d'adjoint délégué.

Concernant la composition des commissions, l'article L2121-22 du CGCT dit qu'elle doit respecter le principe de la proportionnelle, ce qui est le cas aujourd'hui puisque vous avez un représentant dans chaque commission. Madame SANS sera ainsi remplacée par des élus majoritaires dans les différentes commissions, voir points 9 à 15 de l'ordre du jour. Concernant la délégation animation et culture, celle-ci est gérée pour l'instant dans la mesure où le programme culturel est déjà calé sur la saison 2021/2022. Le travail restant à réaliser est donc sa mise en œuvre, relevant des services. Donc pour le moment, c'est le Maire qui animera la commission culture et animation.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que le vote soit réalisé ligne à ligne ou s'ils acceptent un vote global. A l'unanimité les membres du Conseil Municipal optent pour le vote global du tableau regroupant les remplacements de membres dans les différentes commissions.

N° D-2021-047 : OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - MODIFICATION

Après accord, à l'unanimité, des membres du Conseil Municipal, le vote relatif à la désignation de membres dans les différentes commissions sera global plutôt que commission par commission.

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 *in fine* et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2018-021 par laquelle le Conseil Municipal décide de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération 2020-026 du 14 avril 2021 portant constitution de la commission de délégation de service public (CDSP),



Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution de la commission de délégation de service public (CDSP),

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : modifie la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :

Président : le Maire, Michel GONORD.

Membres Titulaires

- Mme Christine GRONGNARD
- M. Gaëtan GIRY
- M. Didier KERIGER
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants

- M. Romuald SIMONNET
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Benoit JACOB

Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-048 : OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - MODIFICATION

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-021 du 18 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 2020-073 du 17 décembre 2020 relative à la modification de la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution de la commission d'appel d'offres,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : modifie la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

- M. Didier KERIGER
- M. Gaëtan GIRY
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Guy CRANO
- M. Luciano BONIO
- M. Thierry GRAND
- M. Philippe MUSZINSKI



Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-049 : OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération 2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération 2020-072 du 17 décembre 2020 relative à la modification de la constitution des commissions municipales,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution des commissions municipales,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article unique : modifie la composition des commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

Membres Titulaires :

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Christine GRONGNARD
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- M. Benoit JACOB

Commission Travaux et Urbanisme :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Philippe MUSZINSKI

Membres suppléants :

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Dominique AUFILS

Commission Environnement :

Membres Titulaires :

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Philippe MUSZINSKI



Commission Scolaire et Jeunesse :

Membres Titulaires :

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Benoit JACOB

Commission Culture et Animation :

Membres Titulaires :

- M. Romuald SIMONNET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry GRAND
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- Mme Patricia LE CORRE

Commission Sports et Association :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Patricia LE CORRE

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Benoit JACOB

Commission Démocratie Participative :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Commission Sociale :

Membres Titulaires :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Vie économique :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB



Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-050 : OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2020-024 du 18 juin 2020 relative à la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Article unique : modifie la composition des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- M. Luciano BONIO
- Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-051 : OBJET : CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation prévoyant dans la composition du Conseil d'école, en plus du Maire ou son représentant, un conseiller municipal,

Vu la délibération 2020-025 du 18 juin 2020 relative à la composition du Conseil d'école,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



Article unique : modifie la composition du Conseil d'école comme suit :

- comme représentante au sein des Conseils d'école de la commune : Christine GRONGNARD.
- comme représentants suppléants : Laurent HEBRAS, Karen SCHNEIDER et Luc LADEUILLE.

Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-052 : OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - MODIFICATION

Vu la délibération 2020-059 du 14 octobre 2021 relative la désignation des membres de la commission communale des impôts directs,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article 1 : propose M. Romuald SIMONNET en qualité de membre du Conseil municipal au sein de la commission communale des impôts directs.

Article 2 : dresse la composition de la liste des contribuables à proposer à la DDFIP comme suivant :

Membres titulaires :

Gaétan Giry	Guy Crano	Nicolas Fructus	Claude Nicolas
Didier Kériger	Philippe Goudifa	Pierrette Walter	Daniel Didon
Roland Roigneau	Jean-Paul Bandini	Michel Dargnat	Danielle Tramuset
Béatrice Lége	Benoit Jacob	Marie-Christine Moine	Dominique Aufils

Membres suppléants :

Laurent Hébras	Karen Schneider	Laeticia Bonnetain	Thierry Madej
Patrice Derieux	Fabrice Verstraete	Pierre Spiteri	Romuald Simonnet
Christiane Baye	Alice Jomier	Stéphanie Colucci	Marie-Christine Chanclud
Christiane de Maglie	Elisabeth Cailloux	Thierry Grand	

Article 3 : précise que lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, un membre suppléant parmi les personnes publiques sera proposé auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : charge le Maire de communiquer cette liste au directeur départemental des finances publiques.

Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE



N° D-2021-053 : OBJET : COMITE TECHNIQUE ET CHSCT - MODIFICATION

Vu la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié,

Vu la démission de Madame SANS Dominique en date du 7 juin 2021 en tant que conseillère municipale et adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021-038 du 29 juin 2021 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier la liste des membres du Comité technique et du CHSCT,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : modifie la composition des membres du comité technique et du CHSCT comme suit :

Membres titulaires :

- M. Michel GONORD
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Luciano BONIO

Membres suppléants :

- Mme Christine GRONGNARD
- M. Guy CRANO
- M. Gaëtan GIRY
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Laurent HEBRAS

Adopté par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6

Abstentions : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe.MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-054 : OBJET : CONSEIL DES SAGES – APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES

Monsieur BONIO indique qu'une personne s'est présentée au CCAS et n'avait pas compris qu'elle devait déposer sa candidature au Conseil des Sages sachant qu'elle en faisait partie l'année précédente. Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter cette personne sur la liste des candidatures.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Vu l'instauration du Conseil des Sages en date du 10 mars 2015 fixant le nombre de membres seniors à 12,

Considérant que le Conseil des Sages est chargé de mener une réflexion sur la Ville et émettre des suggestions pour développer les échanges et la solidarité intergénérationnelle afin d'améliorer la qualité de vie des administrés,

Considérant que des recherches et des connaissances des Sages est né le projet de narrer l'histoire de Champagne-sur-Seine sous une nouvelle forme de communication initiée par les Sages, plus ludique et innovante : une BD,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, il a été évoqué la possibilité d'élargir le nombre de membres à 20,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 22 Février 2021, le règlement intérieur permettant d'accueillir 20 membres au Conseil des Sages a été approuvé,



Suite à l'appel à candidatures qui a été lancé auprès de la population, 14 Champenois ont déposé leur candidature, dont 2 nouvelles candidatures,

Cette liste de candidatures a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 juin 2021.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve la liste membres du Conseil des Sages ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	DARGNAT	Michel
Monsieur	LEVEILLE	Camille
Monsieur	GALLAND	Paul
Madame	GALLAND	Danielle
Monsieur	MORILLON	Jean
Madame	LOMBARD	Fabienne
Madame	WAGNER	Christine
Monsieur	GUILLERM	Jean
Monsieur	THOMINET	Jean-Pierre
Madame	THOMINET	Mauricette
Madame	MASSE	Gilberte
Monsieur	PERETTI	Serge
Monsieur	LE FOUILLE	Pierre
Madame	IPAVEC	Liliane

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-055 : OBJET : DENOMINATION DE PARKINGS PUBLICS

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une rue située devant l'entrée du gymnase Léo Lagrange n'est pas dénommée et il serait opportun de procéder à sa dénomination et de la nommer Rue Léo Lagrange. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame LE CORRE prend la parole et demande pourquoi l'opposition n'a pas été sollicitée pour le choix de la dénomination des parkings. Le Maire précise que ces parkings existent depuis plusieurs années et qu'il s'agit là d'une régularisation.



Considérant que les parkings publics de stationnement sont des dépendances de voirie et qu'à ce titre, la Commune est compétente pour sa gestion,

Vu la délibération n°2017-095 du 24 octobre 2017 relative à la dénomination de trois parkings : « parking du Vieux Champagne », « parking du Centre Anne Sylvestre » et « parking de la Coulée Verte »,

Vu les propositions de dénomination des parkings publics de la Ville qui ont été faites,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article 1 : nomme les parkings suivants :

- Parking Henri Paul,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking de la Mairie,
- Parking Marcel Pagnol,
- Parking Lara,
- Parking Fernand Gregh.

Article 2 : nomme la rue suivante :

- Rue Léo Lagrange

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-056 : OBJET : SMICTOM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
DE COLLECTE DES PAPIERS D'ECRITURE**

Mme SCHNEIDER prend la parole et indique qu'elle s'est aperçue que le CCAS n'était pas équipé en matière de tri et de recyclage du « papier d'écriture » et elle propose également de discuter avec le SMICTOM pour étendre cet équipement aux écoles.

Considérant qu'il est opportun de continuer le partenariat avec le SMICTOM pour le recyclage de « papier d'écriture »,

Considérant que ce dispositif se traduit notamment par la mise à disposition de boîte « pop » auprès des agents, dans chaque site municipal. Les papiers destinés à être recyclés constitués par l'ensemble des papiers de bureaux et des livres généralement jetés, notamment des feuilles au format A4, A3, A5, des listings, des archives, des livres usagés... seront triés avant la collecte,

Considérant qu'à cet effet, le SMICTOM communiquera auprès des agents pour développer le recyclage des papiers des bureaux et des livres et les sensibilisera sur le tri,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve les termes de la convention à conclure avec le SMICTOM ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-057 : OBJET : SMITOM-LOMBRIC – CONVENTION D'APPORT DES DECHETS
DES MAIRIES EN DECHETERIES ET A L'U.V.E.**

Mme SCHNEIDER prend la parole et précise qu'avec cette convention la Ville dispose d'une gratuité d'apport de déchets de 138 m3. Elle précise que jusqu'à maintenant les déchets étaient déposés chez DEPOLIA et le coût annuel pour la Ville représentait près de 7 000 €.

Certains prix sont moindres et d'autres plus élevés, un tri sera donc effectué en fonction des déchets à apporter soit chez DEPOLIA ou à l'unité de valorisation de Vaux Le Pénil.

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC propose une convention unique concernant l'apport des déchets des Mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) dans le but de simplifier le dispositif,

Considérant que ce dispositif concerne les déchets produits directement par les services techniques municipaux et les dépôts sauvages ramassés sur la commune par les services techniques de la ville,

Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, notamment pour les « dépôts sauvages ».

Les modalités sont les suivantes : un badge d'accès unique en déchèterie, pas de bon de vidage à remplir, décompte automatique du quota de gratuité en priorité.

La présentation convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve les termes de la convention à conclure avec le SMITOM-LOMBRIC ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-058 : OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LA FAYETTE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION DE JEUNES**

Mme SCHNEIDER indique qu'une convention de partenariat entre le lycée LA FAYETTE et la commune d'Héricy était déjà signée dans le cadre de Travaux d'Intérêts Généraux et qu'elle a jugé opportun de faire de même pour la commune de Champagne-sur-Seine.

Considérant la proposition du lycée LA FAYETTE de Champagne-sur-Seine concernant la mise en place d'une convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation de jeunes dans le cadre de Travaux d'Intérêts Généraux.

Considérant que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives et qu'au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Article unique : approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le lycée LA FAYETTE ci-après annexée et autorise le Maire à la signer au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Liste des questions hors dossier de séance :

Questions sur les 8000 euros engagés pour le recours contre les élections (compte rendu)

1^{er} point : vous avez clairement indiqué lors du dernier CM que le contentieux de l'élection 2020 avait fait peser sur le budget de la Ville une dépense de 8000 € (cf les termes du CR et vidéo facebook).

Nous vous faisons part de notre grand étonnement suite à cette révélation dans la mesure où il incombe au candidat (et ses colistiers le cas échéant) de prendre en charge les frais liés à l'action en justice, en attaque comme en défense, dirigée contre les résultats d'une élection.

Vous voudrez bien confirmer à la présente assemblée que les frais d'avocat dans ce litige ont été réglés par vos soins et vos colistiers et non avec de l'argent public.

Le Maire précise que l'opposition l'a attaqué à deux reprises au Tribunal Administratif, une fois pour le retrait de la délégation de Mme Aufils et une deuxième fois pour l'annulation des élections.

Il indique que s'il a annoncé que les 8000 euros étaient liés au contentieux de l'élection, c'est une erreur de sa part ; il s'agissait bien du contentieux sur le retrait de délégation.

Le Maire affirme avoir réglé personnellement les frais liés à sa défense sur le contentieux de l'élection.

M. JACOB prend la parole et indique que d'après les dires du Maire, la ville aurait payé d'avance les frais liés à un contentieux qui n'est pas terminé. Il précise que deux factures ont été transmises à l'opposition mais que l'affaire concernant le retrait de la délégation est toujours en cours.

Le Maire lui rappelle qu'il a quand-même été attaqué sur 23 points et que l'opposition a été déboutée sur l'ensemble de ces 23 points.

M. JACOB répond en précisant que ce n'est pas la question qui a été posée et que le Maire n'y répond donc pas.

Le Maire indique à M. JACOB qu'il devra lui préciser cette question technique sachant qu'il bénéficie de conseils en amont et lui demande de lui expliquer la finesse de son analyse et lui indique qu'il s'efforcera d'y répondre plus tard.

Le Maire précise également que ce n'était pas la question qui a été posée, telle qu'elle a été formulée.

Second point : vous avez bien voulu communiquer les factures d'avocats pour 2020. Plusieurs contentieux ont impliqué la Ville de Champagne en 2020.

Qu'il nous soit permis de relever que les frais relatifs aux procédures contentieuses d'urbanisme (procédures qui entraînent la rédaction de plusieurs mémoires, le recours à des experts et des actions en appel), dans lesquels un cabinet parisien défend les intérêts de la Ville, sont proportionnellement moins élevés, que les frais d'avocat choisi par vos soins dans le cadre de la contestation du retrait de la délégation d'adjointe de Mme AUFILS (référé suspension et recours au fond).

Dans la mesure où il s'agit du même avocat qui vous a représenté dans le contentieux de l'élection mentionné précédemment, nous espérons que cet avocat n'a pas commis « l'erreur » d'inclure ses honoraires liés à votre défense dans le contentieux de l'élection dans la facturation des recours relatifs au retrait de délégation...



Le Maire précise que concernant le choix de l'avocat, la personne qui était au service administration générale, à l'époque, était la seule à avoir accès à l'information d'un recours au tribunal administratif, qu'elle l'a signalé mais qu'il disposait seulement de 3 jours pour se retourner.

Le Maire précise qu'il lui a fallu trouver une solution très rapidement et dans un contexte de gestion de crise, le plus simple a été de contacter un cabinet qui travaillait de longue date avec l'ancien DGS ; cet avocat a dû intervenir dans des délais très courts et à deux reprises puisque l'opposition a attaqué à nouveau en demandant une procédure d'urgence.

M. JACOB précise que c'est donc ce contentieux qui n'est toujours pas jugé à ce jour.

Le Maire précise qu'il faudra en reparler avec les juristes car il ne pense pas que des erreurs ont pu être commises et que le résultat final en sera inchangé.

M. JACOB reprend la parole et précise qu'il est question de la façon dont cela a été financé.

Le Maire précise à M. JACOB qu'il devra revoir la façon dont les questions sont formulées car il lui indique que le point qui est soulevé, est un fait nouveau.

Concernant le dossier annulation des élections, Le Maire indique que lui seul était en mesure de fournir les preuves des accusations, non fondées et qu'il a rédigé lui-même le fond du document. Il précise que les frais qu'il a réglés à l'avocat concernaient uniquement la mise en forme et l'envoi au Tribunal Administratif, d'où ce montant qui peut paraître peu élevé. Il indique que la réponse lui a coûté de plusieurs heures de travail. M. JACOB rétorque et précise que c'est justement l'inverse par rapport aux frais engendrés.

Le Maire fait une nouvelle lecture de la question qui a été posée « nous espérons que cet avocat n'a pas commis « l'erreur » d'inclure ses honoraires liés à votre défense dans le contentieux de l'élection dans la facturation des recours relatifs au retrait de délégation... » et précise à M. JACOB que cette question insinue que l'avocat aurait pu facturer des heures sur son travail à la Municipalité.

Le Maire répond donc que lui seul était capable de fournir les preuves et argumentaires sur les 23 motifs d'attaque de l'opposition.

Questions diverses

Interpellés par les Champenois sur les comptes rendus des CM présentés sur le site de la ville qui ne transcrivent pas la réalité des débats (questions/ réponses), pourriez-vous nous indiquer pour quel motif depuis le compte rendu analytique du Conseil municipal de juillet 2020, il n'y a plus que les comptes rendus sommaires ?

Ne serait-il pas plus transparent et « démocratique » de rapporter toutes les interventions du CM ?

Le maire rappelle qu'en publiant les comptes rendus sommaires, on ne fait qu'appliquer la loi ; il précise à l'opposition que leur demande est donc un plus mais qu'il ne voit aucun inconvénient à faire figurer les comptes rendus analytiques sur le site internet. Ceci sera fait à partir de ce conseil.

Au CM d'octobre, la question concernant l'attribution d'une salle pour le groupe d'opposition a été soulevée (RI et code des collectivités territoriales). Compte tenu de la crise sanitaire, nous avons très bien compris le report de cette attribution. A ce jour, pouvez-vous nous apporter une réponse et nous faire une proposition ?

Le Maire précise qu'il n'a jamais évoqué le fait de repousser l'attribution d'une salle en raison de la crise sanitaire. Il fait un renvoi au Conseil Municipal du 14 octobre 2020 au cours duquel il avait proposé d'être



contacté pour trouver une solution concernant les besoins en termes de taille et de fréquence pour la mise à disposition d'une salle.

M. JACOB précise que pendant la crise sanitaire, l'opposition n'allait pas demander une salle tout en sachant qu'il n'était pas possible de se réunir.

Le Maire rappelle que le 14 octobre la discussion était ouverte et qu'il était possible de prendre un rendez-vous avec lui pour en discuter. A ce jour, il attend toujours des nouvelles de la liste d'opposition et son offre reste entière.

M. JACOB répond qu'ils n'ont effectivement pas été plus loin dans la demande sachant qu'ils ne pouvaient pas se réunir jusqu'à présent.

Le Maire indique qu'il sera toujours possible de mettre une salle à la disposition de l'opposition et aux conditions qui conviennent le mieux sur le nombre de personnes et sur la fréquence d'utilisation.

Lors du CM d'octobre 2020, vous nous avez demandé une modification de la liste des élus d'opposition participant aux commissions. Cette liste actée en CM n'a toujours pas été modifiée sur le site de la ville qui présente encore des élus démissionnaires depuis décembre 2020. Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Il s'agit en effet d'une mise à jour qui n'avait pas été réalisée. Elle le sera prochainement, en intégrant celles qui seront actées ce soir.

Questions des Champenois :

Le Maire précise qu'il ne répondra pas à ce chapitre concernant les questions aux champenois. En effet, il estime que l'opposition n'a pas de légitimité à être leur relai ou leur porte-parole.

Il précise qu'il est le Maire de tous les champenois, que ce soient celles et ceux qui ont voté pour lui, contre lui, ou qui se sont abstenus. Il précise que les Champenois l'interpellent très régulièrement et qu'il existe une dizaine de moyens à leur disposition ; il détaille :

Il indique que certains ont son numéro de portable, d'autres le contactent par Messenger ou par message privé sur sa page FB ; d'autres encore par le mail d'accueil sur le site, en déposant un courrier dans la boîte aux lettres de la mairie, ou en téléphonant à l'accueil de la mairie ; sur le marché aussi chaque samedi, et tout simplement en venant ici ce soir puisque qu'il a été annoncé depuis une semaine que la séance était ouverte au public. Les Champenois avaient donc aussi la possibilité de venir poser leur question lors de ce Conseil Municipal.

Il précise que, pour information, il traite ainsi environ une dizaine de demandes par semaine sur des sujets très variés.

Le Maire considère qu'avec la dizaine de moyens de communication, il a suffisamment de créneaux pour être interpellé en direct

M. JACOB prend la parole et précise que visiblement ce n'est pas ce que tous les Champenois pensent et indique qu'il prend acte de la réponse apportée.

Il indique que c'est très compliqué au niveau Démocratie Participative et dit au Maire que c'est son « dada » pourtant, il précise que des Champenois les interpellent car ils n'ont pas forcément la capacité à venir s'exprimer en public et qu'ils posent des questions auxquels le Maire ne veut pas répondre, il dit au Maire que c'est son choix et que ce n'est pas un souci.

Le Maire rétorque en disant que M. JACOB lui fait un procès d'intention et qu'il a toujours répondu aux questions et qu'il sait reconnaître ses torts lorsque c'est le cas.



M. JACOB rétorque en disant que des personnes les ont interpellés car ils n'ont pas forcément la facilité ou l'assurance pour venir interpellier le Conseil Municipal ou le Maire.

Le Maire rappelle qu'il vient d'énumérer une dizaine de moyens de communications. Le Maire invite les Champenois à utiliser ces moyens de communication et ajoute qu'il y a suffisamment de services à la Mairie qui eux ont toute la neutralité pour se faire dépôt de ces questions.

Le Maire clôture la séance en rappelant que le prochain Conseil Municipal aura le 29 juillet prochain à 19h00 au cours duquel sera présenté le renouvellement de la DSP relative à l'accueil de loisirs.

Une fois la séance du Conseil Municipal clôturée, le Maire se tourne vers le public et demande s'ils ont des questions à poser.

Une personne prend la parole et désire rebondir sur les problèmes que les Champenois évoquent et en particulier l'entretien de la voirie, elle signale que dans son quartier, à proximité de l'école de musique il y a de l'herbe de 50 cm de haut, alors que devant le cimetière il y a de la jachère fleurie. Elle demande s'il serait possible de faire la même chose autour de l'école de musique.

Elle soulève un second point qui est le problème des poubelles, en effet devant les poubelles collectives, sans parler de l'odeur, il y a un miroir qui est cassé avec des pointes très dangereuses depuis près de 2 semaines et elle se demande à qui elle doit en faire part.

Le Maire indique qu'en cas de danger il faut en informer les services techniques concernant le sujet du miroir cassé.

En ce qui concerne le 1^{er} sujet, le Maire invite la personne à faire cette proposition auprès des comités de quartier, notamment dans le cadre de la charte verte et d'aménagement de massifs.

Le Maire précise que c'est tout à fait dans l'esprit d'un aménagement qui pourrait être réalisé.

Mme SCHNEIDER indique que concernant les fleurs plantées devant le cimetière, étant donné que les deux parterres étaient labourés, la Ville a profité des travaux Route des Fours du Roy pour procéder à l'aménagement devant le cimetière.

Mme SCHNEIDER indique qu'avant qu'une prairie fleurie soit plantée, l'endroit doit être bien labouré et qu'une prairie fleurie demande beaucoup d'arrosage. Elle précise qu'elle a donc pris parti d'en mettre peu dans la Ville sachant que cela demande beaucoup d'entretien.

La personne indique qu'elle en avait fait part auprès du comité de quartier mais qu'aucune suite n'a été donnée. Le Maire lui indique de relancer ce sujet auprès du comité de quartier.

Concernant la question reliée par l'opposition quant à l'état de propreté de la ville et les encombrants, le Maire indique que de nombreux efforts ont été faits même si le résultat n'est pas concluant.

Le Maire précise qu'il serait bien que tout le monde essaie de faire un geste pour la Ville et de ne pas sans arrêt la critiquer.

En ce qui concerne les grandes herbes comme cela a été évoqué, le Maire rappelle que la Ville a opté pour le zéro phyto et que les services sont actuellement un peu débordés par la pousse rapide.

Il indique que l'équipe d'espaces verts fait son possible mais ne peut pas être sur tous les fronts en même temps. Il précise qu'il y a environ 3 semaines, un administré lui a fait remarquer que le cimetière n'était pas entretenu.

Dès le lendemain, une opération commando a été faite au cimetière, le Maire indique que les cimetières font partie des lieux à respecter et que, quand il y a un retard, il faut être présent.

Il indique qu'avec la succession pluie et soleil, il est difficile de dimensionner des équipes d'espaces verts en cette période.

Mme BAYE revient sur le sujet du miroir brisé, elle indique que le service technique a été informé par l'intermédiaire du comité de quartier et qu'en principe le nécessaire va être effectué rapidement.



Mme BAYE rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les demandes auprès des services même en dehors des réunions de quartier.

Le Maire remercie le public pour sa présence.

M. MUSZINSKI demande d'où vient le nom « les Cenelles » de la nouvelle résidence intergénérationnelle et demande qui a procédé au choix du nom ?

Le Maire indique que le cenelle est le fruit de l'Aubépine et que ce nom a été acté par le biais d'un petit sondage auprès des élus du groupe majoritaire.

Le Maire précise que Val du Loing Habitat lui a demandé de leur fournir un nom pour cette résidence dans des délais très courts (1 semaine) et qu'il a donc fallu prendre rapidement une décision sans pouvoir consulter un cercle plus large d'administrés.

M. JACOB précise que malgré l'urgence, un mail aurait pu être adressé à l'équipe d'opposition.

Le Maire rappelle que l'inauguration de cette résidence aura lieu le 7 juillet 2021 avec une journée « portes ouvertes » à partir de 11h ouverte à tous les champenois et suivie d'une inauguration sur invitation à partir de 16h30.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché 15 juillet 2021.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	

